

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 20 août 2013
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la	Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de	Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Bedford ville
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüsler, maire de	Farnham
	Pierre Pelland, maire de la	Sutton
	Marielle Cartier, représentante de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de	Bromont
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Neil Rodrigue, représentant d'	East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Tom Selby, maire du village de	Brome
	Gilles St-Jean, maire du	Bedford canton
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Est absent : M. Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville

Formant quorum sous la présidence de monsieur Albert Santerre, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, d-g adjoint et directeur du service de la gestion du territoire, madame Nathalie Grimard, directrice-adjointe du service de la gestion du territoire et M^e Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 18 juin 2013
4. Actualités du CLD :
 - 4.1. Plan stratégique de développement économique du CLD dans une perspective de développement durable
 - 4.2. Rapport final du Fonds de soutien aux territoires en difficulté
 - 4.3. Inventaire industriel 2013 (répertoire des entreprises)
5. Autorisation du 1^e versement au CLD de la subvention du MDEIE au montant de 322 689 \$
6. Présentation pour adoption du projet de Règlement 04-0813 concernant la mise en œuvre du projet pilote en transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville
7. Présentation pour adoption du projet de Règlement 05-0813 afin de rectifier les pourcentages des critères d'attribution des droits perçus d'une municipalité limitrophe au territoire de la MRC en matière de carrières et sablières
8. Rapport du comité d'aménagement du 14 août
 - 8.1. Article 59 (volet 1) LPTAA :
 - 8.1.1. Représentants lors des négociations visant l'intégration des 18 îlots refusés
 - 8.1.2. Information concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier #403 865
 - 8.2. Article 59 (volet 2) LPTAA
 - 8.3. Intégration de Bromont au schéma d'aménagement – nomination de représentants
 - 8.4. Projet de banque de terres :
 - 8.4.1. Signature de l'entente de partenariat avec le GRAPP et la MRC d'Argenteuil
 - 8.4.2. Présentation au congrès de la FQM et à la CMM
 - 8.5. Pépinière de bandes riveraines : détermination du prix de vente des arbustes en 2014
 - 8.6. Demande de modification du schéma d'aménagement par la ville de Farnham
 - 8.7. Frelighsburg – émission de permis PIIA en vertu de l'article 163 du Code municipal
 - 8.8. Certificats de conformité / concordance au SAD – Brigham:
 - 8.8.1. Règlement 2013-03 (plan d'urbanisme)
 - 8.8.2. Règlement 2013-04 (zonage)
 - 8.8.3. Règlement 2013-05 (lotissement)

- 8.8.4. Règlement 2013-06 (construction) et 2013-07 (permis et certificats)
- 8.9. Certificats de conformité – Bromont :
 - 8.9.1. Résolution PP-04 adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI
 - 8.9.2. Règlement 982-02-2013 (PPCMOI)
- 8.10. Certificats de conformité – Cowansville :
 - 8.10.1. Règlement 1782 (zonage)
 - 8.10.2. Règlement 1783 (zonage)
 - 8.10.3. Règlement 1784 (zonage)
 - 8.10.4. Règlement 1785 (zonage)
 - 8.10.5. Règlement 1785-1 (zonage)
 - 8.10.6. Règlement 1789 (PIIA)
- 8.11. Certificats de conformité – Farnham :
 - 8.11.1. Règlement 440 (zonage)
 - 8.11.2. Règlement 441 (zonage)
- 8.12. Certificats de conformité – Bolton-Ouest :
 - 8.12.1. Règlements 266-2008 (construction), 267-2008 (permis et certificats) et 326-2008 (conditions d'émission du permis de construction)
- 9. Certificats de conformité / concordance au SAD - Lac-Brome:
 - 9.1. Règlement 595 (plan d'urbanisme)
 - 9.2. Règlement 596 (zonage)
 - 9.3. Règlement 597 (lotissement)
 - 9.4. Règlement 598 (construction), 599 (permis et certificats), 600 (conditions d'émission du permis de construction), 601 (PIIA) et 602 (PAE)
- 10. Certificat de conformité au projet d'Hydro-Québec - Ligne 230kV Saint-Césaire/Bedford
- 11. Financement du projet d'usine de biométhanisation des matières organiques : demande d'appui à la RIEDSBM
- 12. Écocentres :
 - 12.1. Les 6 pôles doivent remettre certaines informations à la MRC pour la fin du mois de septembre afin d'obtenir leur paiement, conformément aux ententes ratifiées;
 - 12.2. Rencontre sera convoquée à la fin du mois de septembre avec les 6 pôles afin de connaître le bilan de la première année de fonctionnement;
 - 12.3. Résultats des écocentres au 31 juillet 2013
- 13. Rapport du comité administratif du 4 juillet :
 - 13.1. Tenue d'une séance du conseil en juillet?
- 14. Rapport du comité administratif du 7 août :
 - 14.1. Suivi budgétaire au 30 juin
 - 14.2. Sécurité du transport ferroviaire
 - 14.3. Appui politique au projet d'Hortinove
 - 14.4. Compte-rendu du raid junior aventure du 21 au 27 juillet en France
 - 14.5. PIIRL : approbation par le MAMROT de la demande de la MRC
 - 14.6. Conférence web de la FQM : « Les conséquences de la diffamation » le 17 octobre 2013
- 15. Discussion concernant le financement par l'UPA des portes ouvertes
- 16. Demande de financement déposé par l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi pour le projet de Réhabilitation et de mise en valeur des rives de la baie Missisquoi à Saint-Armand
- 17. Demande de financement de Bromont pour la candidature aux Jeux équestres mondiaux 2018
- 18. Disponibilité des chambres pour le congrès de la FQM
- 19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour août / septembre
- 20. Correspondance
- 21. Questions diverses
- 22. Deuxième période de questions du public
- 23. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

258-0813

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
 APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2013

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
 APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
 ET RÉSOLU :**

259-0813

D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 juin 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉ

**APPROBATION DU RAPPORT FINAL POUR LA
PÉRIODE DE 5 ANS SE TERMINANT LE 31 MARS 2013 CONCERNANT LE
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

260-0813

CONSIDÉRANT que la MRC a signé, le 17 avril 2008, un contrat de diversification et de développement avec le MAMROT visant la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de diversifier l'économie et de favoriser le développement de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé un nouveau contrat de diversification et de développement le 21 octobre 2010 avec le MAMROT remplaçant celui signé le 17 avril 2008, afin de le prolonger de deux ans ;

CONSIDÉRANT que ce contrat stipule que la MRC doit produire à la fin du programme, un rapport d'activités final sur l'utilisation de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que le CLD de Brome-Missisquoi a préparé ledit rapport final pour la période de 5 ans se terminant le 31 mars 2013 et que celui-ci a été déposé aux membres pour la présente réunion ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit approuver ce rapport afin de réclamer le dernier versement de l'aide financière du MAMROT ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
IL EST RÉSOLU**

D'approuver le rapport d'activités final pour la période de 5 ans se terminant au 31 mars 2013 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, le tout tel que déposé séance tenante et d'autoriser Monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer ledit rapport au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

1^E VERSEMENT AU CLD DE LA SUBVENTION DU MDEIE

261-0813

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU**

D'autoriser le versement de la première tranche de la subvention du MDEIE au CLD au montant de 322 689 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-0813 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET PILOTE EN TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE COWANSVILLE**

262-0813

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC Brome-Missisquoi a déclaré, par le règlement numéro 02-0208, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif de personnes, incluant le transport adapté;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté la *Politique pour le service de transport collectif 2013* le 20 novembre 2012 (résolution 406-1112), laquelle prévoit la mise en œuvre d'un projet pilote de transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement décrivant le service projeté sur le territoire de la ville de Cowansville, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 18 juin 2013, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU:**

D'adopter le règlement 04-0813 concernant la mise en œuvre du projet pilote en transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville, tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-0813 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 07-1112 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES AFIN DE RECTIFIER LES POURCENTAGES DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES DROITS PERÇUS D'UNE MUNICIPALITÉ LIMITROPHE AU TERRITOIRE DE LA MRC

263-0813

ATTENDU les articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 18 juin 2013 en vertu de l'article 445 du Code municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 05-0813 amendant le règlement 07-1112, tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

L'ARTICLE 59 (VOLET 1) LPTAA – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS LORS DES NÉGOCIATIONS VISANT L'INTÉGRATION DES 18 ÎLOTS

264-0813

CONSIDÉRANT que le RCI 03-0513 de deuxième remplacement, remplaçant le règlement de contrôle intérimaire de remplacement 02-0113 régissant l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente, est entré en vigueur le 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT que ce RCI avait pour objectif de régir l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente en y intégrant 189 des 207 îlots déstructurés visés dans la décision numéro 372362 de la CPTAQ rendu le 11 avril 2012 et y interdire l'émission de permis dans les 18 îlots déstructurés non inclus audit règlement de contrôle intérimaire de deuxième remplacement numéro 03-0513, le tout tel que présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'intention du conseil des maires d'exclure ces 18 îlots du RCI 03-0513 était de reporter les négociations avec les autorités compétentes afin de permettre l'entrée en vigueur de la majorité des îlots;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entamer les négociations avec le MAMROT, le MAPAQ et la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre à cet effet au bureau de la CPTAQ est prévue le 18 septembre prochain;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer deux élus représentant la MRC

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De nommer à titre de représentants de la MRC lors des négociations visant l'intégration des 18 îlots exclus du RCI 03-0513, Messieurs Donald Badger et Albert Santerre. Que l'ensemble de leurs dépenses reliées à ces représentations soient remboursées par la MRC sous pièces justificatives.

ADOPTÉ

POSITION DE LA MRC RELATIVEMENT À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE RENDUE PAR LA CPTAQ DANS LE DOSSIER # 403865

265-0813

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a émis une orientation préliminaire défavorable pour la demande numéro 403865;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise l'aliénation d'une superficie de 17 hectares afin d'y implanter un projet agricole et d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5 000 m² pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont présenté un projet qui vise *a priori* l'établissement d'une entreprise à vocation agricole et qu'ils disposent d'une expertise reconnue et d'un plan d'affaire en règle;

CONSIDÉRANT que les demandeurs font partie de la jeune relève agricole dans la région, qu'ils ont été récipiendaires de la bourse d'accompagnement à la relève agricole de Brome-Missisquoi en 2010 et qu'ils ont également reçu un appui financier du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de la Financière agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, la MRC Brome-Missisquoi a été choisie par le MAPAQ comme l'un des huit projets-pilotes au Québec visant l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de départ identifié dans la proposition de démarche de l'élaboration du PDZA de Brome-Missisquoi était la promotion de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain à la jeune relève de Brome-Missisquoi en appuyant leurs idées novatrices;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, il a été retenu de pouvoir permettre, dans certains cas, le morcellement d'une propriété foncière agricole afin d'autoriser l'implantation d'entreprises agricoles de taille variable sur l'ensemble du territoire et ainsi, d'en favoriser l'accessibilité à la relève agricole de Brome-Missisquoi, et ce, au mérite du projet;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des acteurs du milieu agricole, des décideurs municipaux et des différents groupes d'intérêt en agroalimentaire, en développement économique, en foresterie et en environnement ont contribué directement à la réalisation du PDZA;

CONSIDÉRANT que la vision globale du PDZA pour Brome-Missisquoi est : « *Une agriculture diversifiée, dynamique et ouverte, soutenue par des communautés vivantes, saines et innovantes.* »;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole a unanimement recommandé au Conseil, en septembre 2010, l'adoption du PDZA et du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le projet agricole cité auparavant cadre parfaitement avec l'un des quatre principaux enjeux identifiés au PDZA, soit de privilégier le déploiement harmonieux des activités agricoles sur une base durable tout en maximisant l'occupation dynamique de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC déploie des efforts considérables afin de favoriser l'établissement de tous types d'activités agricoles visant à dynamiser davantage le territoire agricole et d'y diversifier ses activités dans le contexte économique d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que la MRC travaille en étroite collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi à la mise en œuvre du PDZA;

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique de développement économique 2013-2016 du CLD de Brome-Missisquoi vise l'émergence de produits agroalimentaires authentiques, sains et originaux mettant en valeur l'origine et les spécificités de sa production ainsi que le respect de ses ressources afin d'encourager le savoir-faire et les connaissances nécessaires au développement d'une autonomie alimentaire locale;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2013, le MAPAQ s'est doté d'une Politique de souveraineté alimentaire et qu'elle vise à donner une plus grande place aux produits alimentaires de qualité faits ici dans l'assiette des Québécois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec, il est stipulé que la Commission prend en considération le contexte des particularités régionales.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU**

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

1. De tenir compte du Plan de développement de la zone agricole de la MRC dans l'analyse de toute demande visant une exploitation agricole.
2. De réévaluer sa position en tenant compte, dans l'étude finale du dossier numéro 403 865, des nombreux éléments positifs exprimés dans le préambule de la présente résolution et en lien avec notre Plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉ

INTÉGRATION DE BROMONT AU SAD – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

266-0813

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De nommer à titre de représentants de la MRC, lors des discussions avec la ville de Bromont concernant l'intégration du territoire de Bromont au schéma d'aménagement et de développement, Madame Sylvie Raymond et Monsieur Pierre Pelland. Que l'ensemble de leurs dépenses reliées à ces représentations soient remboursées par la MRC sous pièces justificatives.

ADOPTÉ

**PROJET BANQUE DE TERRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
DE PARTENARIAT AVEC LE GRAPP ET LA MRC ARGENTEUIL**

267-0813

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2012, la MRC Brome-Missisquoi a rencontré plusieurs MRC qui ont élaboré un PDZA ou étaient en processus d'élaboration afin de faire connaître le projet banque de terres Brome-Missisquoi et sa possibilité d'être ouvert à d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2013, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution 13-05-204 à l'unanimité afin de se joindre au projet banque de terres de Brome-Missisquoi et d'y injecter une somme de 12 834\$ sur trois ans (2103-2015), notamment afin de :

- Adapter la plateforme web de la MRC Brome-Missisquoi à un fonctionnement multi-MRC;
- Couvrir les frais d'accompagnement du GRAPP pour la formation de l'outil web;
- Mener les activités de recrutement de la relève agricole à l'échelle de la province;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'autoriser Messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur-général, à signer l'entente tripartite « Banque de terres inter-MRC » pour une durée de trois (3) ans au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

PÉPINIÈRE DE BANDES RIVERAINES : PRIX DE VENTE DES ARBUSTES EN 2014

268-0813

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU:**

Que le prix de vente des arbustes en 2014 provenant de la pépinière de bandes riveraines soit de 2,13\$/arbuste, plus les taxes applicables. Il s'agit d'un prix unique pour les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi ainsi que pour celles situées à l'extérieur de ce territoire. Que les municipalités locales sont responsables de la distribution des arbustes, de la publicité ainsi que de la facturation aux citoyens.

ADOPTÉ

**FRELIGHSBURG – ÉMISSION DE PERMIS PIIA EN VERTU DE
L'ARTICLE 163 DU CODE MUNICIPAL**

269-0813

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Frelighsburg ne compte plus que 3 conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande de permis vise la propriété de monsieur Jacques Ducharme maire de la municipalité et que ce dernier doit se retirer du vote par intérêt personnel;

CONSIDÉRANT que face à cette situation la municipalité de Frelighsburg ne peut se prévaloir de ses compétences pour la délivrance de ce permis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 163 du Code municipal, le conseil de la MRC doit statuer sur ce point;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de monsieur Ducharme est recommandé par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité car il rencontre les objectifs et critères du règlement relatif au PIIA;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le permis 13-015 pour la propriété située au 23 chemin Dunham à Frelighsburg située dans l'aire du PIIA.

M. Jacques Ducharme déclare son intérêt personnel et quitte la séance du conseil durant les délibérations et le vote.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2013-03 - BRIGHAM

270-0813

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 août 2013 son règlement numéro 2013-03 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 2013-03 vise à modifier le règlement 06-100 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2013-03 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2013-04 - BRIGHAM

271-0813

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 août 2013 son règlement numéro 2013-04 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement 2013-04 vise à modifier le règlement 06-101 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2013-04 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2013-05 - BRIGHAM

272-0813

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 août 2013 son règlement numéro 2013-05 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que le règlement 2013-05 vise à modifier le règlement 06-102 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2013-05 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2013-06 ET 2013-07 - BRIGHAM

273-0813

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 14 août 2013 les règlements numéros 2013-06 et 2013-07 relatif à la construction et aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que les règlements 2013-06 et 2013-07 visent à modifier les règlements 06-103 et 06-104 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR MARIELLE CARTIER
ET RÉSOLU:**

De déclarer les règlements numéros 2013-06 et 2013-07 sont **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉOLUTION PP-04 ADOPTÉE EN VERTU DU
RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI - VILLE DE BROMONT**

274-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 13 juin 2013 sa résolution PP-04 adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que cette résolution adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI vise à autoriser sur le lot 4 577 638 l'occupation du bâtiment par un établissement de vente au détail de pièce accessoires pour motos haut de gamme, dans la zone C04-487 (coin Ch. Granby et rue Shefford). Aucun service d'installation de pièce ou de réparation de motos n'est permis.

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro PP-04 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 982-02-2013 - VILLE DE BROMONT

275-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 16 juillet 2013 son règlement 982-02-2013;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement 982-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre les projets particuliers sur l'ensemble du territoire de la ville de Bromont;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GREG VANGHAN**

ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 982-02-2013 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1782 -VILLE DE COWANSVILLE

276-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 juillet 2013 son règlement 1782;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 et son plan de zonage vise à:

- ▶ Créer la zone Ca-5 à même une partie des zones Rb-16 et Ra-28.
- ▶ Agrandir la zone RUR-4 à même les zones Rb-16, Ra-28 et RECb-10.
- ▶ Modifier la zone RECb-10 à même une partie des zones Ra-27 et Ra-28.
- ▶ Agrandir les zones Rb-15 et Rc-11 à même une partie de la zone Ca-4.
- ▶ Modifier la grille des usages et des normes d'implantation pour la zone Ca-5.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1782 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1783 - VILLE DE COWANSVILLE

277-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 juillet 2013 son règlement 1783;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 et son plan de zonage vise à:

- ▶ Créer la zone Rbb-5 à même une partie des zones Ra-29, Raa-6 et Rbb-4.
- ▶ Créer la zone Rc-13 à même une partie de la zone Rbb-4.
- ▶ Créer la zone PR-1 à même une partie de la zone Rc-4.
- ▶ Agrandir la zone Rc-10 à même la zone Rc-4.
- ▶ Modifier les grilles de spécification des usages et des grilles des normes d'implantation pour Raa-6 et Rbb-4
- ▶ Ajouter de nouvelles grilles de spécification des usages et des grilles des normes d'implantation pour les zones Rbb-5, Rc-13 et PR-1.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1783 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1784 - VILLE DE COWANSVILLE

278-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 juillet 2013 son règlement 1784;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 et son plan de zonage vise à:

- ▶ Agrandir la zone Id-1 à même une partie de la zone I-2.
- ▶ Autoriser la catégorie d'usage Activités sportives intérieures (C52). telles : salle de billard, salle de quilles, curling, aréna, gymnase, centres sportifs.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1784 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1785 - VILLE DE COWANSVILLE

279-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 18 juin 2013 son règlement 1785;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 vise à:

- ▶ Modifier la terminologie en lien avec les activités forestières (coupe à blanc, DHP, etc.).
- ▶ Modifier les dispositions de l'article concernant le triangle de visibilité.
- ▶ Modifier les dispositions régissant la plantation et l'abattage d'arbres.
- ▶ Prévoir des dispositions concernant l'élagage, le remplacement d'arbres, l'entretien des arbres, l'aménagement des aires de stationnement.
- ▶ Modifier certaines dispositions relatives aux interventions forestières permises en divers milieux.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1785 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1785-1 - VILLE DE COWANSVILLE

280-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 juillet 2013 son règlement 1785-1;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 vise à ajouter des dispositions relatives aux droits acquis (remplacement d'une construction dérogatoire);

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1785-1 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1789 - VILLE DE COWANSVILLE

281-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 10 juillet 2013 son règlement 1789;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement sur les **PIIA** numéro 1571 vise à ajouter des dispositions afin d'assujettir le secteur commercial de l'entrée de ville secteur boulevard Pierre-Laporte (entre J-A Deragon et rue Principale) au **PIIA**;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1789 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 440 - VILLE DE FARNHAM

282-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juillet 2013 son règlement 440;

CONSIDÉRANT que le règlement 440 modifiant le règlement de **zonage** 171 vise à ajouter de l'activité apiculture à classe « A » Agriculture et des agences de voyages ou d'expédition comme étant accessoires à l'habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARIELLE CARTIER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 440 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 441 - VILLE DE FARNHAM

283-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 9 août 2013 son règlement 441;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 171 vise à remplacer la grille des spécifications de la zone H3-23 (modifications marge de recul avant et hauteur de bâtiment);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement numéro 441 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
RÈGLEMENTS 266-2008, 267-2008 ET 326-2008 – BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 7 août 2013 des résolutions mentionnant que les règlements 266-2008 (construction), 267-2008 (permis et certificats) et 326-2008 (conditions d'émission de permis de construction) ne nécessitaient pas de modifications afin de se conformer au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

284-0813

CONSIDÉRANT que le service de la gestion du territoire a procédé à l'analyse de la conformité de ces dits règlements et qu'ils ont été jugés conformes au schéma et au document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:

D'approuver, en vertu de l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les résolutions 090-0813, 091-0813 et 092-0813 de la municipalité de Bolton-Ouest considérant que les règlements 266-2008 (construction), 267-2008 (permis et certificats) et 326-2008 (conditions d'émission de permis de construction) sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS 595, 596 ET 597
VILLE DE LAC-BROME

285-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 14 août 2013 ses règlements numéros 595 (plan d'urbanisme), 596 (zonage) et 597 (lotissement);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire notamment afin d'assurer la concordance du règlement au schéma d'aménagement SARR;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer les règlements numéros 595 (plan d'urbanisme), 596 (zonage) et 597 (lotissement) de la ville de Lac-Brome **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :
RÈGLEMENTS 598, 599, 600, 601 ET 602 - VILLE DE LAC-BROME**

286-0813

CONSIDÉRANT que la ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 14 août 2013 ses règlements numéros 598 (construction), 599 (permis et certificats), 600 (conditions d'émission de permis de construction), 601 (PIIA) et 602 (PAE);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une refonte réglementaire notamment afin d'assurer la concordance du règlement au schéma d'aménagement SARR;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR STEVEN NEIL
ET RÉSOLU:**

De déclarer les règlements numéros 598 (construction), 599 (permis et certificats), 600 (conditions d'émission de permis de construction), 601 (PIIA) et 602 (PAE) de la ville de Lac-Brome **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PROJET D'HYDRO-QUÉBEC –
LIGNE 230 kV ST-CÉSAIRE / BEDFORD**

287-0813

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec projette de construire une ligne de transport à 230 kV d'une longueur de 33 km entre les postes de St-Césaire et de Bedford;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit procéder à une autorisation supplémentaire auprès de la CPTAQ pour les éléments suivants:

- Obtenir une servitude de coupe dans une érablière à Farnham (5 127 m² sur le lot 4 448 078 ptie) ;
- Acquérir 0,1147 ha d'une portion du lot 2160 pour agrandir le poste situé dans le canton de Bedford;
- Effectuer un contournement temporaire, dans le canton de Bedford, du circuit 1429 durant les travaux de construction.

CONSIDÉRANT que la ligne projetée traversera les municipalités de Farnham, du canton de Bedford, de St-Ignace-de-Stanbridge et de Stanbridge-East et conséquemment, une autorisation de la CPTAQ pour aliénation et pour utilisation à des fins autres que l'agriculture est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le projet n'affectera pas davantage les activités agricoles effectuées à proximité du site et n'aura aucun impact sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à assurer la fiabilité du réseau électrique régional;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE**

**APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la demande déposée auprès de la CPTAQ par Hydro-Québec pour une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles concernant le projet de ligne de transport à 230 kV d'une longueur de 33 km entre les postes St-Césaire et de Bedford et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉ

**APPUI À LA RIEDSBM : FINANCEMENT DU PROJET D'USINE DE
BIOMÉTHANISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

288-0813

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a, entre autres, pour objectif de bannir de l'enfouissement les matières organiques putrescibles à compter de 2020;

CONSIDÉRANT que la RIEDSBM a élaboré un projet de biométhanisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la RIEDSBM a déposé une demande de financement en bonne et due forme en 2011 (descriptif du projet) en vertu du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ;

CONSIDÉRANT que le PTMOBC peut financer jusqu'à 66,6 % du coût du projet ;

CONSIDÉRANT que le Ministère a modifié unilatéralement ses critères de financement en 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère veut appliquer ses nouveaux critères de financement, même si le projet a été déposé sous l'ancien régime;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est sérieusement compromise s'il est financé par les nouveaux critères au lieu des anciens;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN

APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS

ET RÉSOLU

D'appuyer la RIEDSBM et de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Monsieur Yves-François Blanchet, d'accepter le projet de biométhanisation de la RIEDSBM et de lui accorder une aide financière selon les critères qui prévalaient lors de son dépôt, soit 66,6 % du coût du projet.

EN FAVEUR : 33 voix représentant 87,2% de la population

CONTRE : 04 voix (Frelighsburg* et Lac-Brome)

ABSENTS : Abercorn, Brigham, Sainte-Sabine

*Note *: M. Ducharme juge qu'il ne peut voter en faveur de la proposition de façon éclairée.*

ADOPTÉ

SÉCURITÉ DU TRANSPORT FERROVIAIRE

289-0813

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2013 un accident ferroviaire catastrophique s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé provoquant des explosions et un incendie qui ont détruit tout le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les autorités confirment la mort de 47 personnes;

CONSIDÉRANT que cet accident ferroviaire est une catastrophe humaine, environnementale et économique;

CONSIDÉRANT que la *Montreal Maine Atlantic Railway Inc.* traverse également le territoire de plusieurs autres municipalités, incluant Abercorn, ville et canton de Bedford, Bolton-Ouest, Brigham, Bromont, Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome, Notre-Dame-de-Stanbridge, Sainte-Sabine, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Sutton;

CONSIDÉRANT que nulle municipalité n'est à l'abri d'un événement tel que la catastrophe à Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT la pertinence et la nécessité du transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire incluant l'ensemble des équipements soient adéquatement entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS

APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS

ET RÉSOLU

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi:

1. Offre ses plus sincères condoléances à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet;
2. Demande aux autorités publiques responsables, dont Transports Canada et le Ministère des transports du Québec, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment MMA, fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements, laquelle devra être jugée satisfaisante;
3. Demande aux autorités publiques d'accélérer le processus d'enquête afin de ne pas causer de préjudice économique aux diverses industries de notre région recourant aux services ferroviaires.
4. Demande aux autorités publiques responsables, dont Transports Canada et le Ministère des transports du Québec, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité et pour prévenir de telles catastrophes.
5. Appuie les démarches en ce sens de l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités, et ce, afin d'être partie prenante des comités mis en place;

ADOPTÉ

**APPUI AU PROJET D'HORTINOVE ET
DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE GENDRON**

CONSIDÉRANT que Hortinove (OBNL) fut créé dans le but d'acquérir et de mettre en valeur la ferme expérimentale d'Agriculture Canada à Frelighsburg qui a cessé ses activités en décembre 2012 ;

290-0813

CONSIDÉRANT que l'objectif d'Hortinove est de créer un pôle d'excellence en recherche appliquée, notamment d'accorder la priorité à la production et à la transformation de matières premières pour les alcools du Québec, de concrétiser des investissements potentiels de plus de 6 millions \$ dès les premières années d'opération et d'apporter une valeur ajoutée à l'offre récréo-touristique de la région ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a priorité pour procéder à l'acquisition de la propriété fédérale, lequel disposera de 30 jours pour manifester son intérêt à partir d'un avis qui sera publié bientôt ;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial, non seulement pour la région de Brome-Missisquoi mais pour le Québec, que le Gouvernement du Québec manifeste son intérêt d'acquérir la propriété de cette ancienne ferme expérimentale dans le but de la céder à Hortinove;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DUCHARME

APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU

ET RÉSOLU

1. D'appuyer le projet d'Hortinove.
2. De demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Monsieur François Gendron, d'appuyer le projet d'Hortinove et de signifier au Ministre de l'Agriculture du Canada, l'Honorable Gerry Ritz, son intérêt pour acquérir la propriété de la ferme expérimentale à Frelighsburg, en vue de la céder à Hortinove pour la réalisation de son projet.

ADOPTÉ

CONFÉRENCE WEB DE LA FQM :
LES CONSÉQUENCES DE LA DIFFAMATION LE 17 OCTOBRE 2013

Les maires et directeurs-généraux sont invités à assister gratuitement à la conférence web : « Les conséquences de la diffamation » donnée par la FQM le 17 octobre prochain de 10h30 à 12h00 dans la salle Brome, laquelle sera diffusée sur écran géant.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE BROMONT POUR ÉLABORER LEUR
CANDIDATURE AUX JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX 2018

291-0813

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU

D'accorder une contribution financière à la ville de Bromont au montant de 5 000 \$ provenant du fond réservé aux « projets spéciaux » afin que la ville puisse bonifier sa candidature afin d'obtenir les Jeux équestres mondiaux 2018.

De s'engager, advenant le cas où la ville de Bromont obtiendra les JEM en 2018, à contribuer financièrement à la tenue de cet évènement compte tenu de son importance majeure pour la région et pour l'héritage au sport équestre.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

- M. Gilles Decelles demande à ce que le cadre budgétaire 2014 de la MRC soit discuté lors de la prochaine séance du conseil.
- M. Jacques Ducharme dépose un projet de résolution visant à rendre ultra vires la résolution 83-0313 adoptée par le comité administratif portant sur les services internet haute vitesse à Frelighsburg dans le cadre d'une entente du Pacte rural de décembre 2008. Compte tenu de l'heure tardive, ce dossier sera apporté à l'attention du conseil ultérieurement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

292-0813

IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Albert Santerre, préfet-suppléant



Me Vanessa Couillard, greffière

Ledit procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.